



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
31 août 2004

Français
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
sur les polluants organiques persistants
Première réunion**

Punta del Este (Uruguay), 2-6 mai 2005
Point 6 a) ii) de l'ordre du jour provisoire *

**Questions soumises à la Conférence des Parties pour
examen ou décision : mesures visant à réduire voire éliminer
les rejets provenant de la production et de l'utilisation
intentionnelles : dérogations spécifiques et questions connexes**

Registre des dérogations spécifiques **

Note du secrétariat

1. L'article 4 de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants stipule, en ce qui concerne la création et la tenue d'un registre des dérogations spécifiques, ce qui suit :

« 1. Un registre est établi par les présentes afin d'identifier les Parties bénéficiant de dérogations spécifiques prévues à l'annexe A ou à l'annexe B. Il ne recense pas les Parties qui appliquent les dispositions de l'annexe A ou de l'annexe B dont toutes les Parties¹ peuvent se prévaloir. Ce registre est tenu par le secrétariat et est accessible au public.

2. Le registre comprend :

a) Une liste des types de dérogations spécifiques prévues à l'annexe A et à l'annexe B;

* UNEP/POPS/COP.1/1.

** Convention de Stockholm, article 4 et Annexes A et B; rapport du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant aux fins de l'application de mesures internationales à certains polluants organiques persistants sur les travaux de sa sixième session (UNEP/POPS/INC.6/22), annexe I, décision INC-6/3; rapport du Comité de négociation intergouvernemental sur les travaux de sa septième session (UNEP/POPS/INC.7/28), annexe I, décision INC-7/3.

¹ La note a été ajoutée par le secrétariat. Ainsi, les polychlorobiphényles présents dans les articles en circulation conformément aux dispositions de la deuxième partie de l'Annexe A sont automatiquement signalés à toutes les Parties de sorte qu'aucune notification ne sera adressée par les Parties au secrétariat pour enregistrer ces emplois.

b) Une liste des Parties bénéficiant d'une dérogation spécifique prévue à l'annexe A ou à l'annexe B;

c) Une liste des dates d'expiration pour chaque dérogation spécifique enregistrée.

3. Tout Etat qui devient Partie peut, moyennant notification écrite adressée au secrétariat, faire enregistrer un ou plusieurs types de dérogations spécifiques prévues à l'annexe A ou à l'annexe B. »

2. Au paragraphe 1 c) de sa décision INC-7/3, le Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant aux fins de l'application de mesures internationales à certains polluants organiques persistants a décidé de soumettre à la Conférence des Parties, aux fins d'examen et de décision éventuelle, le projet de format d'un registre des dérogations spécifiques qui figure à l'annexe III à la décision INC-7/3 lequel est reproduit à l'annexe I à la présente note.

3. Au paragraphe 3 de sa décision INC-7/3, le Comité de négociation intergouvernemental pris le secrétariat d'établir un registre provisoire en suivant le format mentionné à l'alinéa c) du paragraphe 1 de la décision INC-7/3 jusqu'à ce que la Conférence des Parties ait pris une décision au sujet du format du registre. Le registre provisoire a été mis à la disposition du public par le secrétariat, le 17 mai 2004 (date d'entrée en vigueur de la Convention) qui l'a affiché sur le site web officiel de la Convention (www.pops.int). Les dérogations spécifiques demandées par les Parties et reçues par le secrétariat ont été consignées dans le registre provisoire.

4. Afin de faciliter la notification des demandes de dérogations spécifiques émanant des Parties, le secrétariat a conçu le formulaire provisoire qui figure à l'annexe II à la présente note.

Mesure que pourrait prendre la Conférence des Parties

5. La Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner le projet de format de registre des dérogations spécifiques qui figure à l'annexe I à la présente note et se prononcer sur l'adoption du registre et les amendements éventuels dont il pourrait faire l'objet.

6. La Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner le projet de formulaire pour l'enregistrement des dérogations spécifiques qui figure à l'annexe II au présent rapport et donner des avis au secrétariat à ce sujet.

Annexe I

Projet de format d'un registre des dérogations spécifiques

Substances chimiques	Activité	Dérogation spécifique	Partie	Date d'expiration	Observations ²
Aldrine Numéro CAS : 309-00-2	Utilisation	Ectoparasiticide local	<i>(nom du pays)</i>	<i>(date)</i>	
		Insecticide	<i>(nom du pays)</i>	<i>(date)</i>	
Chlordane Numéro CAS : 57-74-9	Production	Telle qu'autorisée pour les Parties inscrites sur le registre	<i>(nom du pays)</i>	<i>(date)</i>	
	Utilisation	Ectoparasiticide local	<i>(nom du pays)</i>	<i>(date)</i>	
		Insecticide	<i>(nom du pays)</i>	<i>(date)</i>	
		Termiticide	<i>(nom du pays)</i>	<i>(date)</i>	
		Termiticide dans les bâtiments et les barrages	<i>(nom du pays)</i>	<i>(date)</i>	
		Termiticide dans les routes	<i>(nom du pays)</i>	<i>(date)</i>	
Additif dans les adhésifs pour contre-plaqué	<i>(nom du pays)</i>	<i>(date)</i>			
DDT ³ Numéro CAS : 50-29-3	Production	Production de dicofol	<i>(nom du pays)</i>	<i>(date)</i>	
		Produit intermédiaire	<i>(nom du pays)</i>	<i>(date)</i>	
	Utilisation	Production de dicofol	<i>(nom du pays)</i>	<i>(date)</i>	
		Produit intermédiaire	<i>(nom du pays)</i>	<i>(date)</i>	
Dieldrine Numéro CAS : 60-57-1	Utilisation	Activités agricoles	<i>(nom du pays)</i>	<i>(date)</i>	

² La colonne des observations peut être utilisée pour préciser les raisons motivant les dérogations, d'autres restrictions à la portée de la dérogation spécifique devant être appliquées par la Partie (domaine, moment et techniques des applications ainsi que les organismes cibles dans le cas des pesticides), les émissions que devraient entraîner la production, si les produits intermédiaires doivent être traités plus avant sur un site ou en dehors d'un site, le degré de pureté du produit chimique et les types d'impuretés qu'il contient, et une estimation des quantités requises par an, ainsi que le nombre de prolongations des dérogations spécifiques ayant été accordées à une Partie donnée.

³ La production et l'utilisation du DDT dans un but acceptable, c'est-à-dire aux fins de lutte antivectorielle, conformément à la deuxième partie de l'Annexe B, sont consignées sur un registre distinct concernant le DDT.

Substances chimiques	Activité	Dérogation spécifique	Partie	Date d'expiration	Observations ²
Heptachlore CAS No : 76-44-8	Utilisation	Termiticide	<i>(nom du pays)</i>	<i>(date)</i>	
		Termiticide dans les charpentes des maisons	<i>(nom du pays)</i>		
		Traitement du bois	<i>(nom du pays)</i>	<i>(date)</i>	
		Utilisation dans les boîtiers de câbles souterrains	<i>(nom du pays)</i>	<i>(date)</i>	
Hexachloro-benzène Numéro CAS : 118-74-1	Production	Telle qu'autorisée pour les Parties inscrites sur le registre	<i>(nom du pays)</i>	<i>(date)</i>	
	Utilisation	Produit intermédiaire	<i>(nom du pays)</i>	<i>(date)</i>	
		Solvant dans les pesticides	<i>(nom du pays)</i>	<i>(date)</i>	
		Intermédiaire en circuit fermé sur un site déterminé ⁴	<i>(nom du pays)</i>	<i>(date)</i>	
Mirex Numéro CAS : 2385-85-5	Production	Telle qu'autorisée pour les Parties inscrites sur le registre	<i>(nom du pays)</i>	<i>(date)</i>	
	Utilisation	Termiticide	<i>(nom du pays)</i>	<i>(date)</i>	

⁴ Cette demande peut être visée par la note iii) à l'Annexe A.

Annexe II



Secrétariat de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants



**PROJET DE FORMULAIRE
ENREGISTREMENT D'UNE DEROGATION SPECIFIQUE**

PARTIE (Nom du pays) :	
NOTIFICATION DE L'ENREGISTREMENT D'UNE DEROGATION SPECIFIQUE	
Par le présent formulaire, le secrétariat de la Convention de Stockholm est informé de l'enregistrement de la notification spécifique ci-après conformément au paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention (des formulaires supplémentaires distincts seront complétés pour toutes les dérogations spécifiques supplémentaires) :	
Nom du produit chimique :	
Activité (cochez une activité)	_____ production _____ utilisation
Dérogation spécifique (voir Annexes A et B de la Convention)	
Date d'expiration (voir paragraphe 4 de l'article 4 de la Convention)	
Observations (La colonne des observations peut être utilisée pour préciser les raisons motivant les dérogations, d'autres restrictions à la portée de la dérogation spécifique devant être appliquées par la Partie (domaine, moment et techniques des applications ainsi que les organismes cibles dans le cas des pesticides), les émissions que devraient entraîner la production, si les produits intermédiaires doivent être traités plus avant sur un site ou en dehors d'un site, le degré de pureté du produit chimique et les types d'impuretés qu'il contient, et une estimation des quantités requises par an, ainsi que le nombre de prolongations des dérogations spécifiques ayant été accordées à une Partie donnée.)	
LA PRESENTE NOTIFICATION A ETE ADRESSEE PAR :	
Nom :	
Institution/Département :	
Adresse :	
Numéro de téléphone :	
Numéro de télécopieur :	
Adresse électronique :	
Date et signature :	

VEUILLEZ RENVOYER CE FORMULAIRE AU :

Secrétariat de la Convention de Stockholm
11-13, Chemin des Anémones
CH – 1219 Châtelaine, Genève (Suisse)
Télécopieur : (+41 22) 797 3460; Courriel : ssc@chemicals.unep.ch